

Nouvel article 60 du CDN : Une prime pour tous les agents ?



Le nouvel article 60, intégré dans le projet de loi Douane (PJL), poursuit son parcours en vue de sa validation. Il vient de quitter le Conseil des ministres pour devenir un projet de loi du gouvernement présenté aux parlementaires. C'était l'occasion pour l'UNSA Douanes de rappeler ses critiques sur la remise en cause du droit de fouille. Nous voulions également porter une revendication forte pour tous les agents : **une augmentation du régime indemnitaire (primes) comme en 2019 pour le Brexit.**

Tous les points saillants soulevés par l'UNSA Douanes sont bien présents dans le PJL (lire notre publication : *Webinaire pour la loi Douane : Le pouvoir de fouille sous tutelle*). Notre prise de position avait été tancée par certains cadres de la DG et de la DNRED. Pourtant, elle se vérifie bien dans le PJL.

En dehors du rayon des douanes, dont le périmètre actuel est de 20 km (la DG espère le voir passer à 40 km), la douane va être dépossédée de ses prérogatives actuelles pour les placer sous tutelle de l'autorité judiciaire. Exemple : si une escouade tape un infracteur avec 2 kg de stupés, sans information préalable du parquet, le plus important sera de justifier pourquoi l'individu a été contrôlé. La découverte de marchandise de fraude ne suffira pas pour sceller la procédure.

L'UNSA Douanes n'en démordra pas. Cette mise sous tutelle est l'équivalent d'un passavant pour trafiquants avertis. Les instances étatiques ont imposé leur vision du contrôle douanier à nos dirigeants. Nous poursuivrons notre combat en dehors de la DGDDI.



L'ébauche du nouvel article 60 prévoit notamment :

60-1 : tous les lieux dans lesquels **"les agents des douanes peuvent procéder à toute heure, à la visite des marchandises, des moyens de transport et des personnes"**. Il s'agira notamment du rayon des douanes, des ports, des gares, des aéroports, des bureaux de douane, des trains internationaux et de certaines aires et péages d'autoroute.

60-2 : en dehors du champ d'application du 60-1, il faudra justifier de **"raisons plausibles de soupçonner la commission d'infraction"**. C'est la grande nébuleuse... **Les défenseurs des mis en cause vont s'y engouffrer pour faire annuler les procédures.**

60-3 : dans le champ du 60-2, **une information préalable adressée au parquet** peut dispenser les agents de justifier des raisons plausibles pour mettre en œuvre un contrôle. Mais **le parquet pourra s'y opposer.**

Enfin, **le PV de contrôle négatif est bien prévu** dans le cadre du 60-3. A ce stade, JCF1 garantit qu'il ne s'agira pas d'un laissez-passer mais bien d'un simple récépissé de contrôle. **Nous verrons si cette cause est entendue de la même façon dans les tribunaux.**

Même s'il faut attendre la loi définitive, il est acquis que pour tous les collègues concernés, il faudra s'adapter fortement et essayer les plâtres. À compter du 1er juillet 2023 (date prévue pour la promulgation de la nouvelle loi), on ira au devant de procédures "cobayes" pour éprouver une construction jurisprudentielle. **En clair, nos procédures seront attaquées et une partie conséquente sera annulée par les tribunaux avant d'espérer maîtriser la rédaction attendue des actes contentieux.**

La formation sera donc essentielle. Pour l'heure, nous savons qu'elle sera basée sur une formation de formateurs (un bloc de 90 à 105 agents) durant 2 jours prévus entre fin mai et début juin. Ils seront également "référéntes procédures" dans les DR. La suite (restitution à tous les agents) n'est pas encore connue.

Notre certitude : les personnels douaniers vont devoir fournir un énorme effort de formation, de compétence et d'expertise pour intégrer ce changement de paradigme. À l'instar de la reconnaissance générale apportée à la communauté douanière pour la mise en œuvre du Brexit, **l'UNSA Douanes a demandé une augmentation unitaire des primes pour l'ensemble des personnels A, B et C, dans les mêmes proportions qu'en 2019, ce qui représenterait environ 100€ mensuels.** C'est une juste reconnaissance de l'énorme investissement exigé encore une fois des gabelous.

